

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF140

présenté par
Mme Sas

ARTICLE 56

Mission « Investissements d'avenir »

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Compléter le 4° du VI par les mots :

« . Ce volet comprend un suivi transversal du financement effectif de la transition écologique ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De manière transversale, 60 % des crédits du PIA 3 sont censés bénéficier à la transition écologique.

C'était l'un des axes majeurs d'intervention retenu par la Commission Juppé-Rocard en 2009.

Or, en dressant le bilan du financement de la transition écologique par les programmes d'investissements d'avenir, afin d'établir le rapport d'information la mission d'évaluation et de contrôle de la Commission des finances présentée le 22 juin 2016, les députées Eva SAS et Sophie ROHFRITSCH, ont démontré que la part des crédits des PIA 1 et 2 finançant effectivement la transition écologique a été réduite de 1,37 milliards d'euros.

Cet amendement propose donc de mettre en œuvre la proposition numéro 1 figurant dans ce rapport pour organiser un suivi spécifique du financement de la transition écologique par les PIA.